



## EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2024-41

**OBJET : Finances Locales - Contrat de maintenance des progiciels LOGITUD SOLUTIONS (1.4.1  
Commande Publique - autres types de contrats)**

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération du Conseil municipal n°46/09-2020 du 28 septembre 2020 et modifiée par la délibération du Conseil municipal n° 82/12-2023 du 13 décembre 2023 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, notamment son alinéa 4 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** la proposition de contrat de maintenance des progiciels de la société LOGITUD Solutions sise ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE,

**CONSIDÉRANT** que la société LOGITUD Solutions offre des solutions adaptées aux besoins spécifiques de la commune en matière de gestion administrative et de services publics,

**CONSIDÉRANT** les termes du contrat proposés par la société LOGITUD Solutions, qui incluent des mises à jour régulières, la correction des anomalies et une assistance technique continue,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer le contrat avec la société LOGITUD Solutions sise au ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE pour la maintenance des progiciels suivants :

- SIECLE-HUBEE : interface avec Service-Public.fr
- DECENNIE : gestion des Formalités Administratives
- SIECLE COMEDEC : module d'échanges sur l'Etat Civil
- SIECLE : gestion de l'Etat Civil
- ETERNITE-CARTO+ : cartographie de Cimetières
- ETERNITE : gestion de Cimetières
- SIECLE-IMAGE : gestion des Actes d'Etat Civil numérisés
- AVENIR HubEE : Recensement Citoyen via HubEE
- AVENIR : recensement Citoyen

.../....

**ARTICLE 2** : Le contrat n°20250802 prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2025. A la fin de cette période de maintenance, il sera reconduit de manière tacite pour une période d'un an, renouvelable jusqu'à deux fois maximum.

**ARTICLE 3** : Le montant annuel forfaitaire des prestations prévues au contrat s'élève à 2 869,45 € HT. Il sera révisable annuellement selon les modalités de l'article X du contrat.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur de la ville d'Esbly sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Esbly, le 12 novembre 2024



Le Maire,



Ghislain DELVAUX

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission

en Sous-Préfecture le : ..... 15 NOV. 2024 .....

de l'affichage le : ..... 15 NOV. 2024 .....

de la mise en ligne : ..... 15 NOV. 2024 .....

A Esbly, le ..... 15 NOV. 2024 .....

**La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : [www.citoyens.telerecours.fr](http://www.citoyens.telerecours.fr)**